

A R R Ê T É n°MH.01-IMM. 044,

**portant classement parmi les monuments historiques du
château de Vayres à VAYRES (Gironde) ;**

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 5 mars 1954 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades, des toitures et du jardin du château de Vayres (Gironde) ;

VU l'arrêté en date du 18 septembre 2000 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château de Vayres en totalité, des dépendances, du moulin et des jardins à VAYRES (Gironde) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Aquitaine en date du 30 mai 2000 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 20 novembre 2000 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 30 juillet 2001 par la Société Civile Immobilière Les Herbiers, propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation du château de Vayres (Gironde) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la grande qualité des transformations et des restaurations des XVe et XVIIe siècles qui ont magnifié l'ancienne forteresse médiévale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er.- Sont classés parmi les monuments historiques :

- les façades et les toitures du château de Vayres, du moulin et des dépendances situés sur la parcelle n° 856 d'une contenance de 40 a 50 ca, figurant au cadastre Section E ;

- les jardins situés sur les parcelles n° 853 d'une contenance de 55 a 50 ca, n° 854 d'une contenance de 20 a 10 ca, n° 855 d'une contenance de 35 a 35 ca, n° 857 d'une contenance de 2 ha 66 a 15 ca, n° 858 d'une contenance de 14 a, n° 859 d'une contenance de 1 ha 57 a 85 ca, n° 860 d'une contenance de 1 ha 10 a 20 ca, n° 861 d'une contenance de 2 ha 53 a 80 ca, n° 862 d'une contenance de 73 a 60 ca, n° 863 d'une contenance de 81 a 30 ca, n° 864 d'une contenance de 74 a 65 ca, n° 1063 d'une contenance de 84 a 15 ca, l'ensemble de ces parcelles figurant au cadastre Section E,

et appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES HERBIERS, Société Civile Immobilière constituée le 7 mai 1996, sise à La Foucherie à DAMMARIE-EN-PUISAYE (Loiret), représentée par Madame THIEBAULT Cécile, demeurant dans l'immeuble.

Celle-ci en est propriétaire par jugement de l'audience des criées du Tribunal de Grande Instance de LIBOURNE (Gironde) du 17 mai 1996 et publié au bureau des hypothèques de LIBOURNE (Gironde) le 2 octobre 1996, volume 1996, n° L 56753.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 5 mars 1954 et, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 18 septembre 2000.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 4 OCT. 2001

Pour la Ministre et par délégation
Pour la Directrice de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques


François GOVEN